



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Du 9 avril 2024 – 20h00

Étaient présents : Mrs HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, MARAIS Jean-Claude, LARDON Damien, JUGE Didier, VÉRITÉ Mickaël, LE BOUCHER Franck, CISSE Emmanuel, DESCHOOLMEESTER Denis, GUILLIN Benoît et Mmes TOUCHARD Annabelle, POITOU Céline, FOUGERAY Sandrine, GARNIER Christelle, PLANCHON Anne France, LE BRETON Carole.

Étaient absentes excusées : Mmes MOISE Tania (procuration à Mme PLANCHON Anne France), RAGOT Christelle (procuration à Mr ESNAULT Raymond).

Secrétaire de séance : Mr ESNAULT Raymond.

Convocation et affichage : 2 avril 2024.

Membres en exercice : 18 présents : 16 votants : 18

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, approuve le procès-verbal du Conseil municipal de la séance du 12 mars 2024.

AJOUT A L' ORDRE DU JOUR

Mr le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : remboursement d'une aide financière sur le budget CCAS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

ACCEPTE le nouveau point à l'ordre du jour

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		X		
GARNIER Christelle		X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
RAGOT Christelle	ESNAULT R	X		
PLANCHON AF		X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel		X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck		X		
VERITE Mickael		X		
MOISE Tania	PLANCHON A F	X		
TOUCHARD Annabelle		X		
FOUGERAY Sandrine		X		
DESCHOOLMEESTER D		X		
GUILLIN Benoît		X		
POITOU Céline		X		
LE BRETON Carole		X		

REMBOURSEMENT AIDE - CCAS

Mr HUBERT, Maire et Mme PLANCHON Maire-Adjointe ont géré une situation d'urgence et exceptionnelle impliquant une situation précaire d'un couple avec un enfant en bas âge.

Ils se sont présentés à la mairie car se retrouvaient sans logement ni nourriture avec un enfant de 3 ans portant un handicap. Ils allaient dormir dans la voiture avec cet enfant.

De ce fait, après avoir trouvé un logement d'urgence sur Le Mans, Mr HUBERT, Maire et Mme PLANCHON, Maire-Adjointe ont donné chacun 10€ pour qu'ils puissent manger. Ces 20 € ont été donnés sur leur argent personnel.

Mr le Maire demande le remboursement de ces 20€ sur le budget CCAS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

ACCEPTE le remboursement des 10 € à chacune des deux personnes ci-dessus nommées soit 20€ au total .

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		x		
GARNIER Christelle		x		
ESNAULT Raymond		x		
LARDON Damien		x		
RAGOT Christelle	ESNAULT R	x		
PLANCHON AF		x		
MARAIS Jean-Claude		x		
CISSE Emmanuel		x		
JUGE Didier		x		
LE BOUCHER Franck		x		
VERITE Mickael		x		
MOISE Tania	PLANCHON AF	x		
TOUCHARD Annabelle		x		
FOUGERAY Sandrine		x		
DESCHOOLMEESTER D		x		
GUILLIN Benoît		x		
POITOU Céline		x		
LE BRETON Carole		x		

APPROBATION DE LA MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNE :

Vu les articles L2121-29 et L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les observations du CST réuni le 23 juin 2023,

Vu l'avis favorable du CST réuni le 28 mars 2024,

Vu la Délibération 53/2020 adoptant le précédent règlement intérieur,

Considérant la nécessité d'une mise à jour du règlement intérieur, notamment relatif à l'évolution de la législation et du fonctionnement interne des services au sein de la commune,

Considérant que le règlement est envoyé en amont aux élus,

Mr le Maire expose ici quelques changements dans ce règlement intérieur à titre d'exemples non limitatifs :

- * Nouvelle durée du temps de travail : 1607h (Loi 2019 sur la transformation de la fonction publique mise en application par Décret de 2022),
- * Nouvelle organisation de l'astreinte des agents techniques,
- * Nouvelle organisation de la prévention des risques professionnels avec la mise en place des agents de prévention,
- * Evolution de certains articles suivant l'évolution sociale : ex intégration du vapotage,
- * Renforcement de certains droits et obligations des fonctionnaires : ex le droit de consulter un référent déontologique, le droit à la protection pour les lanceurs d'alerte etc...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

ADOpte le nouveau règlement intérieur de la commune

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		X		
GARNIER Christelle		X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
RAGOT Christelle	ESNAULT Raymond	X		
PLANCHON AF		X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel		X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck		X		
VERITE Mickael		X		
MOISE Tania	PLANCHON AFrance	X		
TOUCHARD Annabelle		X		
FOUGERAY Sandrine		X		
DESCHOOLMEESTER D		X		
GUILLIN Benoît		X		
POITOU Céline		X		
LE BRETON Carole		X		

TARIFICATION RESTAURANT SCOLAIRE

Considérant les quelques écarts au regard de la pratique actuelle et de notre dernière délibération en date du 06 juin 2023 relatif aux tarifs de la restauration scolaire, il est nécessaire de mettre à jour celle-ci,

Considérant le [décret n° 2006-753 du 29 juin 2006](#) relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public qui précise qu'il appartient aux collectivités territoriales de fixer les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des établissements dont elles ont la charge,

Lors du Conseil du 6 juin 2023, les élus avaient voté les tarifs suivants :

- A 3.98 € pour les petits (PS-MS-GS-CP),
- A 4.15 € pour les grands (CE1-CE2-CM1-CM2).

Or, dans la pratique il a été constaté que l'association, gérant actuellement la restauration scolaire, appliquait également d'autres catégories de tarifs :

- Tarif panier en cas d'allergie de l'enfant : 2€ (celui-ci apporte son repas : inclus la réception du repas préparé par les parents pour mettre au frais, le contrôle des dates de péremption, les frais du personnel)
- Tarif adulte : 6€31
- Tarif occasionnel : 4€49
- Tarif annuel achat de serviettes : voir pour l'inclure dans le tarif des repas. (env. 140 élèves/jour)

Mr Damien LARDON, Maire Adjoint propose les tarifs suivants :

Repas PS-MS-GS-CP : 3.98€

Repas CE1-CE2-CM1-CM2 : 4.15€

Tarif panier en cas d'allergie de l'enfant : 2€

Tarif adulte : 6,31€

Tarif occasionnel des petits : 4.31€

Tarif occasionnel des grands : 4.49€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

VOTE les tarifs suivants avec application immédiate ci-dessus cités

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		x		
GARNIER Christelle		x		
ESNAULT Raymond		x		
LARDON Damien		x		
RAGOT Christelle	ESNAULT R	x		
PLANCHON AF		x		
MARAIS Jean-Claude		x		
CISSE Emmanuel		x		
JUGE Didier		x		
LE BOUCHER Franck		x		
VERITE Mickael		x		
MOISE Tania	PLANCHON AF	x		
TOUCHARD Annabelle		x		
FOUGERAY Sandrine		x		
DESCHOOLMEESTER D		x		
GUILLIN Benoît		x		
POITOU Céline		x		
LE BRETON Carole		x		

APPROBATION DU REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE,

Considérant la reprise de la gestion du restaurant scolaire à la rentrée de septembre 2024,

Considérant que la restauration scolaire est un service public qui relève de la compétence des collectivités territoriales. Chaque collectivité décide librement de le mettre en place et détermine ses modalités d'organisation et donc de son règlement,

Considérant le changement du mode de gestion du restaurant scolaire et les nouveautés que cela implique : changement du mode d'inscription, du mode de paiement, changement d'interlocuteurs etc..., il est nécessaire de revoir le règlement du restaurant scolaire,
Le règlement du restaurant scolaire est envoyé en amont aux élus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,
ADOpte le nouveau règlement de la restauration scolaire pour la rentrée scolaire de septembre 2024.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		X		
GARNIER Christelle		X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
RAGOT Christelle	ESNAULT Raymond	X		
PLANCHON AF		X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel		X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck		X		
VERITE Mickael		X		
MOISE Tania	PLANCHON AFrance	X		
TOUCHARD Annabelle		X		
FOUGERAY Sandrine		X		
DESCHOOLMEESTER D		X		
GUILLIN Benoît		X		
POITOU Céline		X		
LE BRETON Carole		X		

SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
 Vu le tableau des effectifs existant,
 Vu vos accords de principe lors de la séance du 14 février 2024,
 Vu l'avis favorable du CST réuni le 28 mars 2024,

Vu l'article L1224-3 du code du travail qui prévoit que « *Lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires* ».

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
 Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu que :

La cuisinière en poste souhaite poursuivre son activité dans la collectivité et considérant que nous devons reprendre son poste à l'identique,

Mr le Maire propose de créer un poste de cuisinière à 35h hebdomadaire.

L'agent technique en poste souhaite poursuivre son activité dans la collectivité et est aussi en poste au sein de la mairie,

Mr le Maire propose de supprimer son poste actuel de 18h/hebdomadaire et de créer un nouveau poste à 32h hebdomadaire soit 18h mairie + 14 h cantine.

L'aide cuisinière en poste ne souhaite pas poursuivre son activité au sein de la commune,

Mr le Maire propose de créer un poste d'aide cuisinière de 16h qui sera mis en vacance

Ainsi le nouveau tableau des effectifs sera le suivant :

Emploi	Grades	durée hebdomadaire du poste en centièmes	durée hebdomadaire du poste en H/Mns	statut de l'agent en poste	date et n° délibération portant création ou modification temps travail	
Filière administrative						
Secrétaire générale	Catégorie B ou Catégorie A	35,00	35h	Titulaire	11/01/2022	D02/2022
Gestionnaire administrative et ressources humaines polyvalent	Rédacteur principal 2ème classe	35,00	35h	Contractuel	11/01/2022	D04/2022
Gestionnaire d'accueil et d'administration	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	35,00	35h	Titulaire	20/02/2018	D17/2018
Accueil agence postale communale	Adjoint administratif territorial (non titulaire)	36,00	35h	Contractuel	02/07/2019	D42/2019
Accueil France services - Titres Sécurisés	Adjoint administratif territorial principal 1e classe	35,00	35h	Titulaire	08/06/2021	D38/2021
Accueil France services - Titres Sécurisés	Adjoint administratif territorial (non titulaire)	35,00	35h	Contractuel	08/06/2021	D38/2021
Filière technique						
agent en charge des espaces verts	adjoint technique	35,00	35h	Contractuel	07/12/2010	D52/08/10
agent en charge des espaces verts	adjoint technique	35,00	35h	Contractuel	02/07/2019	D40/2019
agent en charge de la voirie	adjoint technique principal 2ème classe	35,00	35h	Titulaire	06/06/2017	D26/2017
agent en charge des batiments	adjoint technique principal 2ème classe	35,00	35h	Titulaire	20/02/2018	D17/2018
agent en charge de l'entretien des locaux	adjoint technique	35,00	35h	Contractuel	04/06/2019	D34/2019
agent en charge de l'entretien des locaux	adjoint technique territorial	32,00	32h	Contractuel	02/09/2024	
agent en charge de la surveillance de la pause méridienne	adjoint technique territorial	8,00	8h	Contractuel	04/06/2019	D34/2019
agent en charge de la surveillance de la pause méridienne	adjoint technique territorial	8,00	8h	Contractuel	04/06/2019	D34/2019
agent en charge de la surveillance de la pause méridienne	adjoint technique territorial	8,00	8h	Contractuel	07/07/2020	D38/2020
agent en charge de la surveillance de la pause méridienne	adjoint technique territorial	8,00	8h	Contractuel	08/09/2020	D46/2020
Cuisinière	adjoint technique territorial	35,00	35h	Contractuel	02/09/2024	
Aide Cuisinière	adjoint technique territorial	16,00	16h	Contractuel	02/09/2024	
Filière sanitaire et sociale						
ATSEM	agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	26,88	26H53	Titulaire	04/06/2019	D34/2019
ATSEM	agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	26,88	26H53	Titulaire	04/06/2019	D34/2019
ATSEM	agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	26,88	26H53	Contractuel	04/06/2019	D34/2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE d'instituer selon le dispositif suivant :

La suppression, à compter du 2 septembre 2024, de l'emploi d'agent technique à Temps Non Complet à raison de 18 heures hebdomadaires au service de la commune, et

La création, à compter de la même date, d'un emploi d'agent technique, à Temps Non Complet à raison de 32 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service de la commune et restauration scolaire à compter du 2 septembre 2024

La création, à compter de la même date, d'un emploi de cuisinière, à Temps Complet à raison de 35 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service de la commune et restauration scolaire à compter du 2 septembre 2024

La création, à compter de la même date, d'un emploi d'aide cuisinière, à Temps Non Complet à raison de 16 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service de la commune et restauration scolaire à compter du 2 septembre 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

D'APPROUVER le tableau suivant ci-dessus expose,

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,

D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,

DE CHARGER l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 2 septembre 2024,

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		x		
GARNIER Christelle		x		
ESNAULT Raymond		x		
LARDON Damien		x		
RAGOT Christelle	ESNAULT R	x		
PLANCHON AF		x		
MARAIS Jean-Claude		x		
CISSE Emmanuel		x		
JUGE Didier		x		
LE BOUCHER Franck		x		
VERITE Mickael		x		
MOISE Tania	PLANCHON AF	x		
TOUCHARD Annabelle		x		
FOUGERAY Sandrine		x		
DESCHOOLMEESTER D		x		
GUILLIN Benoît		x		
POITOU Céline		x		
LE BRETON Carole		x		

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Mr le Maire rappelle l'évolution des taux d'imposition depuis 2018 :

2018 : 1.5%

2019 : 1%

2020 : 1%

2021 : 1.5%

2022 : 2%

En 2023 les taux étaient les suivants :

Foncier Bati : 50.02%

Foncier non bâti : 40.17%

Taxe d'habitation : 24.83%

Considérant l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant que cette année une revalorisation de 3,9% des bases prévisionnelles foncières est prévues,

Considérant le contexte économique et social actuel,

Mr Le Maire soumet quelques simulations d'augmentation de taux aux élus mais propose de ne pas augmenter les taux.

Simulation :

Hypothèse sans hausse

Taxes	Taux N-1 des EPCI	Taux N-1 des syndicats	Taux à ne pas dépasser	Taux N-1 de la collectivité	Bases prévisionnelles pour N	Produit fiscal à taux constants
TFB	4.55		110.63	50.02	983 400	491 897
TFNB	7.98		119.07	40.17	116 700	46 878
TH	3.82		65.53	24.83	108 500	26 941
					TOTAL	565 716

Hypothèse à 0.50%

Produit Fiscal attendu		
Produit proposé	Variation proposée en %	Variation proposée en produit
568 545	0.500	

Variation proportionnelle	
Coef. de variation proportionnelle	1.005000
TFB	50.27
TFNB	40.37
TH	24.95

Variation différenciée				
Taux proposé	Variation proposée	Taux calculé	Produits mathématiques	Variation de produit fiscal
		50.27	494 355	2 458
		40.37	47 112	234
		24.95	27 071	130
		TOTAL	568 538	2 822

Coefficient correcteur et son effet prévisionnel applicable au produit fiscal à taux constant de TFB

Coefficient correcteur : 1.277531 Effet du coefficient correcteur : 129 345

Hypothèse à 1%

Produit Fiscal attendu		
Produit proposé	Variation proposée en %	Variation proposée en produit
571 373	1.00	

Variation proportionnelle		Variation différenciée				
Coef. de variation proportionnelle	1.009999	Taux proposé	Variation proposée	Taux calculé	Produits mathématiques	Variation de produit fiscal
TFB	50.52			50.52	496 814	4 917
TFNB	40.57			40.57	47 345	467
TH	25.08			25.08	27 212	271
				TOTAL	571 371	5 655

Coefficient correcteur et son effet prévisionnel applicable au produit fiscal à taux constant de TFB

Coefficient correcteur : 1.277531 Effet du coefficient correcteur : 129 345

Hypothèse à 1.50%

Produit Fiscal attendu		
Produit proposé	Variation proposée en %	Variation proposée en produit
574 202	1.50	

Variation proportionnelle		Variation différenciée				
Coef. de variation proportionnelle	1.015000	Taux proposé	Variation proposée	Taux calculé	Produits mathématiques	Variation de produit fiscal
TFB	50.77			50.77	499 272	7 375
TFNB	40.77			40.77	47 579	701
TH	25.20			25.20	27 342	401
				TOTAL	574 193	8 477

Coefficient correcteur et son effet prévisionnel applicable au produit fiscal à taux constant de TFB

Coefficient correcteur : 1.277531 Effet du coefficient correcteur : 129 345

Hypothèse à 2%

Produit Fiscal attendu		
Produit proposé	Variation proposée en %	Variation proposée en produit
577 030	2.00	

Variation proportionnelle		Variation différenciée				
Coef. de variation proportionnelle	1.019999	Taux proposé	Variation proposée	Taux calculé	Produits mathématiques	Variation de produit fiscal
TFB	51.02			51.02	501 731	9 834
TFNB	40.97			40.97	47 812	934
TH	25.33			25.33	27 483	542
				TOTAL	577 026	11 310

Coefficient correcteur et son effet prévisionnel applicable au produit fiscal à taux constant de TFB

Coefficient correcteur : 1.277531 Effet du coefficient correcteur : 129 345

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des présents, et représentés

DECIDE de ne pas augmenter les taux,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 50.02 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40.17 %
- taxe d'habitation : 24.83 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		X		
GARNIER Christelle		X		
ESNAULT Raymond			X	
LARDON Damien		X		
RAGOT Christelle	ESNAULT R		X	
PLANCHON AF			X	
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel			X	
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck		X		
VERITE Mickael		X		
MOISE Tania	PLANCHON A F		X	
TOUCHARD Annabelle		X		
FOUGERAY Sandrine		X		
DESCHOOLMEESTER D		X		
GUILLIN Benoît		X		
POITOU Céline		X		
LE BRETON Carole		X		

DEMANDE DE SUBVENTION-AMENDE DE POLICE POUR AMENAGEMENT DE LA SECURITE ROUTIERE

Les travaux visant à améliorer la sécurité routière sur les voies communales et les routes départementales peuvent être subventionnés par le produit annuel des amendes de police en matière de circulation routière.

L'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements, via le Département, le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leurs territoires.

Mr Le Maire propose de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le projet suivant :

- Travaux d'aménagement de la sécurité routière de la voie Départementale 20

Les travaux envisagés permettront d'assurer la sécurité routière et piétonnière

Le coût prévisionnel du projet total est estimé à 84 866.9 € H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE de réaliser les travaux pour un montant prévisionnel de 84 866.9 € H.T

S'ENGAGE à réaliser ces travaux sur l'année et les inscrire au budget en section d'investissement,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		x		
GARNIER Christelle		x		
ESNAULT Raymond		x		
LARDON Damien		x		
RAGOT Christelle	ESNAULT Raymond	x		
PLANCHON AF		x		
MARAIS Jean-Claude		x		
CISSE Emmanuel		x		
JUGE Didier		x		
LE BOUCHER Franck		x		
VERITE Mickael		x		
MOISE Tania	PLANCHON AFrance	x		
TOUCHARD Annabelle		x		
FOUGERAY Sandrine		x		
DESCHOOLMEESTER D		x		
GUILLIN Benoît		x		
POITOU Céline		x		
LE BRETON Carole		x		

DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES – BUDGET ASSAINISSEMENT

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;

- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 312.85€

Le comptable public de la Ferté Bernard expose qu'il n'a pas pu recouvrer le titre,

Cette admission en non-valeur concerne un titre émis en 2023. Il s'agit d'impayés que Veolia n'a pas réussi à obtenir le paiement et que nous avons aussi sollicité le paiement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, décide

D'AUTORISER Mr le Maire à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 312.85 euros ;

D'AUTORISER Mr le Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente Délibération

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		X		
GARNIER Christelle		X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
RAGOT Christelle	ESNAULT R	X		
PLANCHON AF		X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel		X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck		X		
VERITE Mickael		X		
MOISE Tania	PLANCHON AF	X		
TOUCHARD Annabelle		X		
FOUGERAY Sandrine		X		
DESCHOOLMEESTER D		X		
GUILLIN Benoît		X		
POITOU Céline		X		
LE BRETON Carole		X		

CREATION D'UNE COMMISSION

Considérant que le projet du lotissement des Pins avance et que nous allons entrer dans la phase de concrétisation, Mr le Maire propose de créer une commission,

Vu L'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE de créer une commission « Projet Lotissement des Pins » pour soutenir les idées de la commune auprès de Sarthe Habitat.

DECIDE que cette commission sera composée de six membres comme suit :

- Mr HUBERT Jean Paul, Maire

- Mr ESNAULT Raymond, Maire Adjoint
- Mr LARDON Damien Maire Adjoint
- Mr GUILLIN Benoît, Conseiller municipal,
- Mme FOUGERAY Sandrine, Conseillère municipale,
- Mr VERITE Mickael, Conseiller municipal,

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		X		
GARNIER Christelle		X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
RAGOT Christelle	ESNAULT R	X		
PLANCHON AF		X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel		X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck		X		
VERITE Mickael		X		
MOISE Tania	PLANCHON AF	X		
TOUCHARD Annabelle		X		
FOUGERAY Sandrine		X		
DESCHOOLMEESTER D		X		
GUILLIN Benoît		X		
POITOU Céline		X		
LE BRETON Carole		X		

TARIF : INSTALLATION DE L'ESTRADE LORS D'UNE LOCATION DE LA SALLE DES FETES HORS ASSOCIATION DE LA COMMUNE.

Mr Le Maire informe qu'il a été demandé l'installation d'une extension de l'estrade lors d'une location de la salle des fêtes,

Considérant que l'installation de cette estrade supplémentaire génère un coût (temps de travail des agents et parfois pendant la période d'astreinte), Mr le Maire souhaite tarifier cette installation supplémentaire à l'occasion de la location de la salle des fêtes hors association de la commune.

Mr le Maire propose le tarif de 50 TTC €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

VOTE le tarif de 50 TTC € pour l'installation de l'extension de l'estrade hors association de la commune.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		X		
GARNIER Christelle		X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
RAGOT Christelle	ESNAULT R	X		
PLANCHON AF		X		
MARAIS Jean-Claude		X		

CISSE Emmanuel		X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck		X		
VERITE Mickael		X		
MOISE Tania	PLANCHON AF	X		
TOUCHARD Annabelle		X		
FOUGERAY Sandrine		X		
DESCHOOLMEESTER D		X		
GUILLIN Benoît		X		
POITOU Céline		X		
LE BRETON Carole		X		

DECISION DE PREEMPTION DES PARCELLES A 1538-1539-1541 ET A98

Vu le Code de général des collectivités territoriales, et notamment son article L.212222,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Gesnois Bilurien,
Vu la Délibération D19/2020 du 25/05/2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil,
Vu la Déclaration d'intention d'aliéner DIA07204624Z004 reçue le 6 mars 2024,

Considérant qu'une partie des parcelles faisant l'objet de la déclaration d'aliéner est classée en zone U du Plan local d'Urbanisme Intercommunal,

Considérant que le droit de préemption urbain au bénéfice de la Commune du Breil sur Mérisse permettrait :

- d'obtenir une réserve foncière inexistante actuellement,
- d'obtenir un terrain de loisir proche de l'Ecole. Actuellement les structures présentes sont éloignées et donc inutilisées par les scolaires,
- d'obtenir un terrain pour les diverses activités de la commune comme un Comice agricole par exemple,

Mr le Maire propose d'acquérir les parcelles A1538-A1539-A1541-A98,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des présents et représentés,

DONNE délégation, dans les conditions prévues à l'article L 212222-21 du Code Général des Collectivités Territoriales à Mr Le Maire pour exercer au nom de la commune ce droit de préemption et à signer tous les documents nécessaires pour ce faire,

DECIDE D'ACQUERIR par voie de préemption les terrains situés à le Bourg, parcelles A1538-A1539-A1541-A98 appartenant à SARL LOTISSIMO et ayant fait l'objet d'intention d'aliéner sous la DIA07204624Z004,

ACCEPTE le prix figurant sur la déclaration d'intention d'aliéner, d'un montant de 11500 €TTC pour l'acquisition de ces parcelles,

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		X		
GARNIER Christelle		X		
ESNAULT Raymond		X		

LARDON Damien		X		
RAGOT Christelle	ESNAULT R	X		
PLANCHON AF		X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel		X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck		X		
VERITE Mickael		X		
MOISE Tania	PLANCHON AF	X		
TOUCHARD Annabelle		X		
FOUGERAY Sandrine				X
DESCHOOLMEESTER D		X		
GUILLIN Benoît		X		
POITOU Céline		X		
LE BRETON Carole		X		

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Décision) :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22,
Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant délégations consenties au Maire pour la durée de son mandat,

L'assemblée est informée des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

- **DIA**

Mr le Maire informe de la Déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie :

- DIA07204624Z0006 - 3 Rue du Bois

- **ACHATS INVESTISSEMENT**

- Rénovation façade Ecole : 22 662.12 TTC €
- Bar de la salle polyvalente : 10 656 TTC €
- Lave-vaisselle : 4 800 TTC €
- Plomberie WC public : 1 404 TTC €

PAROLES AUX ADJOINTS :

Mr ESNAULT Raymond, Maire-Adjoint, informe :

- De l'arrivée du dernier agent technique des espaces verts,
- Concernant les travaux d'enfouissement, les branchements dans chaque maison vont commencer,
- Le Marche Public concernant les travaux de sécurisation routière sur le RD 20 a été lancé,
- Trois devis ont été proposés pour l'acquisition de jardinières :

1. URBANET 26 600€ TTC
2. AZ EQUIPEMENT : 9 600€ TTC
3. ESPACE CREATIC 6 313.15€ TTC

Mr LARDON Damien, Maire-Adjoint, informe de la fermeture officielle de la classe dans l'Ecole pour la rentrée.

Mme PLANCHON, Maire-Adjointe, informe

- qu'elle-même, Mr LARDON, Maire-Adjoint et Mme LE BRETON, Conseillère municipale, ont été voir la cabine médicale et son fonctionnement sur la Commune de Nuillé-le-Jalais,
- qu'elle a répondu négativement au cabinet de recrutement de médecins qui était intervenu à un précédent conseil,
- qu'elle va contacter un autre cabinet qui a démarché la commune,
- qu'elle va contacter la mairie de Laigne en Belin car leur médecin généraliste pourrait avoir des contacts de réseaux de médecins,
- qu'un des deux agents de la France Services est en maladie et remplacer par notre agent qui fait les habituels remplacements.

Mr MARAIS, Maire- Adjoint informe que

- Les travaux des WC publics vont commencer prochainement,
- L'installation du Bar et lave-vaisselle : fin mai
- La façade de l' Ecole : juillet août

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Etude d'opportunité Chauffage de la mairie
- La commande du feu d'artifice a été faite
- Cérémonie du 28 avril 2024 : souvenir des déportés
- **ELECTIONS EUROPEENNES : 9 JUIN 2024 DE 8 H A 18H, Désignation du bureau de vote**

8h-10h30	10h30-13h	13h-15h30	15h30-18h
DESCHOOLMEESTER Denis	VÉRITÉ Mickaël	LARDON Damien	LE BRETON Carole
PLANCHON Anne France	Mrs HUBERT Jean-Paul	LE BOUCHER Franck	FOUGERAY Sandrine
GARNIER Christelle	ESNAULT Raymond	POITOU Céline	MARAIS Jean- Claude

PRESIDENT :

- Mr HUBERT

ASSESEURS :

- Mr LE BOUCHER
- Mr ESNAULT

SUPPLEANTS :

- Mr LARDON
- Mr CISSE
- Mr MARAIS

SCRUTATEURS

- Mme PLANCHON
- Mr VERITE
- Mr GUILLIN

SECRETARE :

- Mr LARDON

COURRIER

Demande de défrichement de la commune du Breil sur Merize

Séance levée à 22h35

Secrétaire de séance

Maire

Maire Adjoint

Jean Paul HUBERT

Raymond ESNAULT